


MEDIAPART

À SAINT-ÉTIENNE, LE MAIRE, LA SEXTAPE ET LE
CHANTAGE POLITIQUE REPORTAGE

Procès de Saint-Étienne, jour 6 : « Gaël Perdriau ne peut pas rester maire »

Prison et inéligibilité ont été requises à l'égard du maire de Saint-Étienne. D'après le ministère public, Gaël Perdriau est le « décideur » du piège « infâme » tendu à son premier adjoint. « Votre décision doit le contraindre à quitter ses mandats », a demandé la représentante du parquet au tribunal.

Antton Rouget - 29 septembre 2025 à 22h09

Dans le climat anti-judiciaire du moment, largement alimenté par des responsables politiques et des médias depuis la condamnation de Nicolas Sarkozy, les réquisitions du procès Perdriau sonnent comme un rappel des principes de l'État de droit. Un État dans lequel tous les sujets de droit sont égaux devant la loi, peu importe leurs statuts.

Lorsqu'elle se lève pour prononcer ses réquisitions dans l'affaire du chantage à la sextape à la mairie de Saint-Étienne, la procureure adjointe de la République Audrey Quey prend soin de lister, lundi 29 septembre en début d'après-midi, les qualificatifs utilisés pendant l'enquête pour qualifier ce dossier hors norme dans la vie publique : « *écœurant* », « *abject* », « *infâme* »...

« *Quelle tristesse, quelle lâcheté et quelle image pour la vie politique française !* », poursuit la représentante du ministère public, chargée de représenter l'intérêt de la société et de veiller au respect de l'ordre public, pour mieux asseoir le poids de sa démonstration.

Une heure et demie plus tard, après avoir détaillé le cheminement de l'affaire et chacune des infractions reprochées aux prévenus, la magistrate en vient aux peines demandées contre les quatre participants présumés au kompromat ayant visé Gilles Artigues, ancien premier adjoint au maire de Saint-Étienne.

Cet élu chrétien-démocrate, père de famille conservateur, a été filmé à son insu en janvier 2015 dans une chambre d'hôtel à Paris avec un *escort*. Trois des quatre participants au piège ont les uns après les autres reconnu leur participation à ce traquenard, et au chantage qui s'est ensuivi. Mais un seul plaide encore son innocence, s'estimant même « *victime collatérale* » de l'affaire, rappelle Audrey Quey.



Gaël Perdriau (au centre), maire de Saint-Étienne, au 5e jour du procès du chantage à la sextape de la mairie de Saint-Étienne, au palais de justice de Lyon, le 26 septembre 2025. © Photo Bruno Amsellem / Divergence

C'est pourtant lui, le maire Gaël Perdriau, en rivalité avec Gilles Artigues depuis leur alliance contrainte et forcée pour reprendre la ville à la gauche en 2014, qui a « *validé* » le piège puis l'a exploité politiquement, selon la représentante du parquet. Gaël Perdriau comparait pour chantage, détournement de fonds publics (pour le financement présumé de l'opération) et association de malfaiteurs, dont il est le chef supposé, en tant que « *maire, décideur, tout en haut de la pyramide de la responsabilité* », selon la procureure adjointe.

Cette dernière requiert ainsi la peine la plus lourde le concernant : « *Cinq ans d'emprisonnement, dont deux sursis, et 50 000 euros d'amende* ». « *Cela veut dire trois ans ferme, en prison* », explicite-t-elle dans une salle d'audience totalement silencieuse.

L'enjeu des municipales

« *Si l'emprisonnement doit demeurer l'exception, il doit*

s'avérer nécessaire pour tenir compte de l'atteinte inexcusable portée à la confiance des citoyens dans la vie publique », estime en effet la magistrate. Elle considère que le comportement des prévenus, « *au-delà des manquements à l'exigence de probité* », a « *porté atteinte à la dignité et à la considération des victimes* ». Sur sa chaise, Gaël Perdriau reste le visage figé, sans la regarder une seconde.

Audrey Quey demande aussi que soit prononcée contre lui une inéligibilité de cinq ans, peine complémentaire obligatoire. « *Mais l'enjeu n'est pas là* », a bien conscience la magistrate, « *l'enjeu est celui de l'exécution provisoire de cette peine* ». À savoir : si le tribunal entre en voie de condamnation, la peine est-elle applicable immédiatement, ou suspensive en cas d'appel ?

Le débat est ici tout sauf théorique : en effet, si le jugement doit être prononcé dans les prochaines semaines, avant donc les prochaines élections municipales de mars 2026, un éventuel appel ne pourra pas se tenir avant cette échéance.

La procureure adjointe se dit bien « *consciente que l'exécution provisoire trouble le processus démocratique. Mais nous savons que les décisions de justice doivent être harmonisées pour être comprises* ». Autrement dit : comment entendre que des peines d'inéligibilité avec exécution provisoire aient été prononcées dans tout un tas de tribunaux, de l'ancien ministre Thierry Mandon à la députée Marine Le Pen en passant par l'ex-maire de Toulon Hubert Falco, et pas ici, au tribunal de Lyon, alors même que « *les faits commis dans le présent dossier sont d'une abjection et d'une vilénie tellement graves* » ?

« *Quel sens aurait le sens de votre décision si l'exécution provisoire n'était pas prononcée ?* », appuie Audrey Quey. Avant de se faire plus explicite encore : « *Gaël Perdriau ne peut pas rester maire de Saint-Étienne. Votre décision doit le contraindre à quitter ses mandats.* »

« Abject »

Après cinq jours de débat, la procureure adjointe « *n'oubliera jamais* » un moment terrible du procès. Cet instant où Gilles Artigues, la victime du complot, a dû revenir en détail à la barre sur sa vie sexuelle et affective. Devant un parterre d'observateurs et journalistes, il a dû

expliquer comment il avait pu se retrouver dans une telle situation.

« *Au-delà de salir les élus mis en cause, les faits d'une extrême gravité au cœur de ce dossier ont sali un homme et une famille* », insiste la représentante du parquet. « *Ce moment-là, je ne l'oublierai jamais*, répète-t-elle encore, *et ce sont ces personnes, Gaël Perdriau en tête, qui ont poussé cet homme à ce moment-là.* »

Se tournant vers la famille de Gilles Artigues, dont l'épouse a réclamé vendredi 26 septembre que justice passe pour mettre un terme à l'« *horreur* » que vit sa famille, Audrey Quey pose ces mots : « *Ce que vous avez vécu est abject.* » Elle a aussi une marque appuyée pour les autres victimes de cette affaire : l'ancien maire Michel Thiollière (1995-2008), lui-même ciblé par une autre tentative de komproamat ourdie à la mairie, et la ville de Saint-Étienne, dont le nom a été « *jeté en pâture* » et se trouve « *à l'arrêt* » depuis les premières révélations de Mediapart, le 26 août 2022.

« **Gouverner, c'est mettre vos sujets hors d'état de vous nuire et même d'y penser.** »

Audrey Quey, procureure adjointe, paraphrasant Machiavel

Elle exprime enfin sa « *pensée pour celui que l'on appellera Théo* », l'escort utilisé à ses dépens pour la sextape, qui n'a pas souhaité se présenter au tribunal et ne souhaite pas voir son identité dévoilée sur la place publique, mais « *qui ne doit surtout pas être l'oublié de ce procès* ».

En lisant le dossier, la magistrate s'est replongée dans cette citation de Machiavel : « *Gouverner, c'est mettre vos sujets hors d'état de vous nuire et même d'y penser.* » « *C'est bien cette idée d'anéantissement* » qui a selon elle conduit Gaël Perdriau et ses lieutenants à mettre sur pied un piège « *à base d'une sextape ô combien homophobe afin de mettre Gilles Artigues hors d'état de leur nuire* ».

Égrenant une par une les infractions reprochées aux prévenus, la procureure adjointe commence par l'« *association de malfaiteurs* », qui prévoit des actes préparatoires en vue de la commission d'un délit, et qui est selon elle parfaitement caractérisée. « *Le dossier démontre selon moi de manière totalement claire, même*

s'il s'en défend à l'audience, que le décideur du kompromat est Gaël Perdriau », estime-t-elle en se fondant sur plusieurs éléments du dossier.

D'abord, les trois autres participants l'ont désigné comme le commanditaire : le communicant Gilles Rossary-Lenglet, qui a mis sur pied le complot, l'ancien adjoint à l'éducation Samy Kéfi-Jérôme, qui a attiré Gilles Artigues dans la chambre d'hôtel, et surtout Pierre Gauttieri, l'ex-fidèle directeur de cabinet du maire. Ce dernier, passé des dénégations complètes à des aveux, est *« celui qui a eu la parole et le cheminement les plus sincères au cours de cette audience »*, estime Audrey Quey.

Or, Pierre Gauttieri a été bien clair : Gaël Perdriau a validé le principe de l'opération, dès l'été 2014, *« avant »* sa réalisation. C'est ensuite que les modalités de tournage et de financement auraient été discutées.

« Pas d'enquête interne, pas de réaction ! »

D'après l'accusation, deux *« arguments viennent appuyer le sens des déclarations de Pierre Gauttieri »*. Le premier : *« un directeur de cabinet, au surplus en début de mandat, ne prend pas une décision pareille sans l'aval de son élu »*. Plusieurs témoins sont venus le confirmer en procédure. Le second : lorsque Gilles Rossary-Lenglet, en difficulté financière, menace de tout révéler à la presse en 2022. C'est alors Gaël Perdriau qui lui propose de l'embaucher à la mairie, moyennant 2 500 euros par mois. *« On se précipite pour trouver un emploi à cet homme, et on vous dit que c'est une question d'humanité. Qui va faire croire ça ?! »*, cingle Audrey Quey.

Le rôle de commanditaire de Gaël Perdriau est aussi ce qui explique, d'après elle, les raisons pour lesquelles le maire n'a jamais réagi aux différents témoignages lui relatant de l'existence d'une sextape. Au cours du procès, l'élu a reconnu avoir été informé du film dès 2015 par son directeur de cabinet (il aurait alors cru qu'il s'agissait d'une vidéo consentie, d'après son récit).

Mais aussi en 2016, à la faveur d'un entretien avec Gilles Artigues, au cours duquel ce dernier serait venu lui demander de l'aide après avoir été informé du piège par Samy Kéfi-Jérôme, qui commence à le faire chanter, parlant d'une *« laisse »* ou d'une *« assurance vie*

politique ».

« Et que fait Gaël Perdriau ? Il ne va pas voir Samy Kéfi-Jérôme, il n'en parle pas à Pierre Gauttieri. Il n'y a rien de tout ça, pas d'enquête interne, pas de réaction ! » Au contraire, son adjoint à l'éducation et à la petite enfance sera reconduit dans sa liste aux municipales suivantes, en 2020, tandis que son directeur de cabinet verra ses missions élargies à la métropole.

« Il n'avait plus le droit de penser, il n'avait plus le droit de défendre ses idées. »

Audrey Quey, procureure adjointe

Gaël Perdriau et son *« double »* Pierre Gauttieri seront à partir de 2017 au cœur du chantage exercé contre le premier adjoint. Dans deux enregistrements édifiants, qui ont été disséqués à l'audience mercredi 24 septembre, on entend les deux têtes de l'édifice municipal proférer toutes sortes de menaces de diffuser la sextape, en novembre 2017 puis juillet 2018.

« Pour se défendre, il faut savoir d'où ça vient », fanfaronne le maire, avant de menacer de faire fuiter la vidéo *« par parcimonie »*. *« Une fois que c'est sur les réseaux, ce n'est plus un chantage, c'est une exécution »*, verbalise l'élu. Gaël Perdriau laisse aussi son directeur de cabinet balancer les pires insanités, déclarant par exemple : *« Vous ne savez pas combien ces mains ont tué d'hommes. »*

Tandis que la défense du maire a expliqué pendant une semaine que le chantage ne pouvait être établi, faute de contreparties aux menaces, Audrey Quey recense les *« renonciations »* de Gilles Artigues pendant des années. À commencer par le fait que le centriste a selon elle *« arrêté d'exister »*. *« Il n'avait plus le droit de penser, il n'avait plus le droit de défendre ses idées »*, argumente-t-elle. Avant d'entrer dans le détail d'accords électoraux contraints et/ou non respectés, jusqu'à la démission forcée du premier adjoint en mai 2022. Le chantage est donc bien établi, selon le parquet.



Gilles Artigues et son épouse Mireille Artigues, au palais de justice de Lyon, le 26 septembre 2025. © Photo Bruno Amsellem / Divergence

Dernière infraction : le détournement de fonds publics. Deux associations locales ont perçu, en amont de la réalisation de la sextape et juste après, 20 000 euros de subvention municipale chacune. Des fonds qui ont à chaque fois été actionnés sur la « réserve du maire », dispositif à la main de Gaël Perdriau pour les « situations urgentes » ou les rééquilibrages entre plusieurs services.

À chaque fois, les fonds ont été débloqués de manière expresse, pour des objectifs peu évidents. Les associations n'ont pas reçu d'argent avant ou après, mais ont en revanche quasiment tout reversé à Gilles Rossary-Lenglet, qui avait lui-même rédigé les dossiers de subvention. D'après le parquet, il ne fait là aussi aucun doute que Gaël Perdriau savait que ces subventions n'étaient pas en lien avec les associations mais servait *in fine* à rémunérer le *komproamat*.

Outre le maire de Saint-Étienne, Audrey Quey requiert la condamnation des trois autres prévenus principaux, qui ont tous reconnu leur rôle dans l'opération à des degrés divers. Elle demande quatre ans de prison, dont deux ferme, et 40 000 euros d'amende contre Samy Kéfi-Jérôme et Gilles Rossary-Lenglet, qui formaient un couple dans la vie et en politique et ont été les opérateurs du traquenard.

Une peine un peu plus clémente est demandée contre l'ex-directeur de cabinet, contre lequel la procureure adjointe ne retient pas le délit de détournement de fonds publics : trois ans de prison, dont un seul ferme (aménageable *ab initio*, donc), et 40 000 euros d'amende. Enfin, conformément aux réquisitions du parquet à la fin de l'enquête judiciaire, elle épargne les dirigeants des

deux associations ayant servi de véhicule financier mais qui n'avait aucune connaissance du *komproamat*, sollicitant la relaxe au bénéfice du doute.

« Vous, Gaël Perdriau, vous êtes effectivement le plus dangereux de tous. »

Florence Vincent, avocate de Gilles Artigues

Avant les réquisitions, les avocats de Michel Thiollière et Gilles Artigues, ainsi que la famille de ce dernier (qui s'est aussi constituée partie civile), ont étrillé Gaël Perdriau, et ses trois anciens fidèles, présentés comme les membres d'une « organisation mafieuse ». « Vous avez tout dans ce dossier : le pouvoir que l'on ne veut pas partager, le scabreux sur fond d'homophobie, la peur qu'on veut inspirer, l'argent. Ce grand pouvoir de petit chef ne se partage pas, de petit roitelet », résume Florence Vincent dans sa plaidoirie.

Revenant sur les « mensonges » du maire depuis trois ans, et sa réaction « goguenarde, presque hilare » au début de l'affaire, où il déclare aux médias qu'il ne sait pas si la vidéo est un « gang bang ou une partouze », elle dénonce sa « responsabilité accablante » à tous les stades du piège.

« Vous êtes des hommes dangereux, messieurs », dit-elle en regardant les prévenus. « Vous avez été des hommes capables de détruire un homme, vous avez eu le projet d'en détruire un autre, et de vous en réjouir. » « Vous vous êtes montrés indignes de vos fonctions. Vous avez en plus fait payer vos exactions par le contribuable », ajoute-t-elle, en concluant : « Vous, Gaël Perdriau, vous êtes effectivement le plus dangereux de tous. »

Son confrère André Buffard poursuit sur la même tonalité. « Là où je tremble, c'est que si cette affaire n'était pas sortie, aujourd'hui Samy Kéfi-Jérôme serait député, Gaël Perdriau peut-être ministre. Ils paraderaient sur les plateaux télé, les Stéphanois les regarderaient avec admiration, alors qu'ils se sont comportés comme des voyous, des bandits de grand chemin », attaque-t-il.

« Ces gens-là sont des malfaiteurs, ces gens-là sont des maîtres chanteurs, ces gens-là sont des voleurs, ces gens-là sont des menteurs », tonne le ténor du barreau de Saint-Étienne, dénonçant l'attitude d'un maire ayant continué de « ridiculiser et moquer » Gilles Artigues en conseil

municipal et dans les médias. *« J'ai eu mal pour lui. Ce qu'il a subi, c'est ignominieux. »*

Depuis trois ans, le maire promet une « vérité » qui le disculperait. *« Se prenant pour Dreyfus, il a dit en conseil municipal : "La vérité est en marche et rien ne l'arrêtera" », se souvient André Buffard. « Je l'invite donc à continuer à lire Zola, qui disait aussi : "Quand on enferme la vérité sous terre, elle s'y amasse, elle y prend*

une force telle d'explosion, que, le jour où elle éclate, elle fait tout sauter avec elle." » L'avocat marque un temps d'arrêt : *« J'ai peur que ce jour-là soit arrivé, monsieur Perdriau. »*

Le procès doit se terminer mardi 30 septembre avec les plaidoiries de la défense.

Antton Rouget